



L' ASSURANCE-VIE

Un outil idéal pour
transmettre un capital

Je donne à mes proches et à l'association
Aide aux Églises d'Afrique



5 rue Monsieur -75007 Paris

Vous avez un contrat d'assurance-vie :

La clause bénéficiaire de mon contrat me permet de choisir librement les personnes que je souhaite privilégier : mon conjoint, mes enfants, mes petits-enfants, mes proches et/ou l'association que je soutiens depuis longtemps.

Il vous suffit de modifier la clause bénéficiaire et de partager votre capital, comme vous le souhaitez, entre vos héritiers et ***Aide aux Églises d'Afrique***. Elle est modifiable à tout moment sur simple demande auprès de votre banquier ou de votre notaire.

Vous n'avez pas de contrat d'assurance-vie :

Pourquoi ne pas souscrire un contrat et en faire bénéficier aussi ***Aide aux Églises d'Afrique*** ?

N'hésitez pas à vous rapprocher de nous pour de plus amples informations.

bureau.aea@gmail.com
+33 01 43 06 72 24 **aea.cef.fr**